

**Objet Transfert partiel des excédents des budgets Eau et Assainissement à la
Communauté de Communes**

Vu l'article L5217-2 et L5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L2224-1 et L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2020/55 du 27 février 2020 approuvant le compte administratif 2019 du budget Eau

Vu la délibération n°2020/57 du 27 février 2020 approuvant le compte administratif 2019 du budget Assainissement

Considérant que la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin est compétente en matière d'eau et d'assainissement depuis le 01 janvier 2020

Considérant que ce transfert de compétences a donné lieu à la clôture des budgets communaux Eau et Assainissement, entraînant la réintégration de l'actif et du passif au budget général de la Commune, et une mise à disposition obligatoire auprès de la CCPOL des immobilisations nécessaires au fonctionnement de ces services

Considérant que le principe général concernant les excédents afférant aux compétences transférées est le maintien dans la comptabilité de la Commune des résultats constatés à la clôture des budgets annexes

Toutefois, les domaines de l'Eau et de l'Assainissement constituent des cas particuliers car soumis au principe de l'équilibre financier qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein de budgets spécifiques, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal

Considérant que les excédents résultant de l'exercice de ces deux compétences sont en conséquence clairement identifiés

Considérant que les comptes administratifs 2019 des budgets Eau et Assainissement laissent apparaître les résultats cumulés suivants :

Budget Eau :	Excédent de fonctionnement	135 453 €
	Excédent d'investissement	401 103 €
	Solde des Restes à Réaliser	90 487 €
Budget Assainissement :	Excédent de fonctionnement	411 431 €
	Excédent d'investissement	2 029 110 €
	Solde des Restes à Réaliser	105 099 €

Monsieur le Maire propose d'une part de transférer à la CCPOL l'intégralité des excédents de fonctionnement des budgets Eau et Assainissement, à hauteur de respectivement 135 453 € et 411 431 €

Et d'autre part de transférer à la CCPOL les restes à réaliser en dépenses et en recettes du budget Eau et budget Assainissement, ainsi qu'une partie des excédents d'investissement comme suit :

Budget Eau	401 103 €
Budget Assainissement	529 109 €

Il est précisé que le transfert des excédents doit donner lieu à délibérations concordantes entre l'EPCI et la Commune,

Les opérations comptables relatives à ce transfert seront prévues au budget général de l'exercice 2020 comme suit :

Article 678 : reversement des excédents de fonctionnement pour 546 884 €

Article 1068 : reversement des excédents d'investissement à hauteur de 930 212 €

Le Conseil municipal, près délibération,

- DECIDE de transférer en totalité les excédents de fonctionnement à la CCPOL, soit :

- pour le budget Eau 135 453 €

- pour le budget Assainissement 411 431 €

- DECIDE de transférer partiellement les excédents d'investissement à la CCPOL comme suit :

- pour le budget Eau à hauteur de 401 103 €

- pour le budget Assainissement à hauteur de 529 109 €

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général aux articles 678 et 1078 de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard